

raient obligées d'aller ailleurs. Il s'en suivrait une dépression économique dans Rome telle que bien des entreprises privées, basées sur une population de 560,000 habitants, qui s'accroît chaque année de dix à quinze mille unités, seraient obligées de faire faillite. Le gaz, les eaux, les tramways, pour ne citer que trois des plus grosses entreprises, ne pourraient plus marcher, et ce ne seraient pas les pèlerins qui viendraient combler le déficit. En plus, il y a les gros travaux faits à Rome. Laissons de côté les quais du Tibre, qui sont une entreprise du gouvernement. Le plan régulateur de la ville de Rome a coûté plus de 400 millions dont il faudrait payer annuellement les intérêts, et je doute que le gouvernement italien qui aurait abandonné Rome voudrait en continuer la garantie. La ville de Rome se trouverait dans l'impossibilité de boucler son budget, de servir les intérêts de ses dettes et même d'assurer les services essentiels de sa vie municipale. Ce serait donc la ruine complète. Seuls les loyers seraient à bon marché, parce qu'ils ne trouveraient plus preneurs. Et je ne parle pas de l'intérêt des services de la dette publique que naturellement le gouvernement devrait assurer pour une part proportionnelle et qui viendrait augmenter le total du déficit. Il était, répétons-le, de 25 millions en 1871. A quel chiffre se monterait-il en 1916 ? C'est pour ce motif qu'il faut encore écarter cette solution, à moins que l'Italie ne voulût pas seulement céder Rome et sa province, mais continuer sa garantie sur la dette et pourvoir au déficit des finances municipales et politiques.

Il existe une troisième solution. Celle-là est possible, facile même. Elle ne touche aucun intérêt matériel acquis, n'enlève à l'Italie rien de ce qu'elle a pris et cependant pourvoit d'une manière équivalente à la liberté et à l'indépendance du Saint-Siège. Dieu veut que son vicaire soit libre et indépendant, mais il peut varier les modes qui assurent cette liberté et cette

indépendance. Pen
d'un domaine temp
au pape par la rév
d'autres. L'Italie
des garanties. C'es
juristes italiens, co
une loi fondament
sorte lié les mains,
le pacte qu'il sign
Emmanuel et celle
régler les garanties
le nom. — Je ne
garanties, cela m'er
que le Souverain P
fus semble bien p
pendance ni la libe
là-dessus, c'est-à-di
Ça n'est pas une s
l'Italie a exécuté lo
ral. Il y a bien eu
gouvernement ital
souple et bientôt le
paix et les relations
nal et Vatican ne s
dans les questions
sonne n'eut à souff
dureront peut-être
mentaire et les surp
comme ailleurs. Il y
se contre laquelle le g
des gages qu'il a ost
fait un tremplin pol
durera longtemps. D